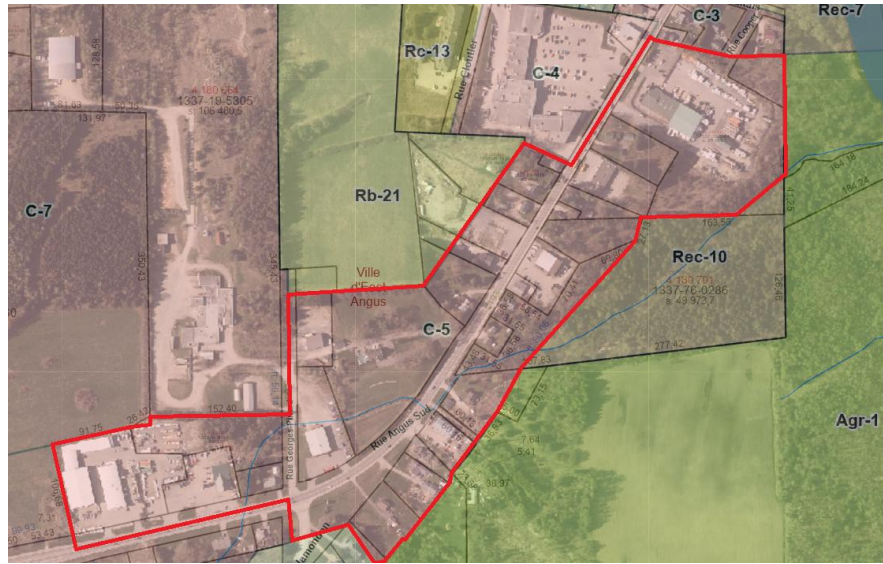


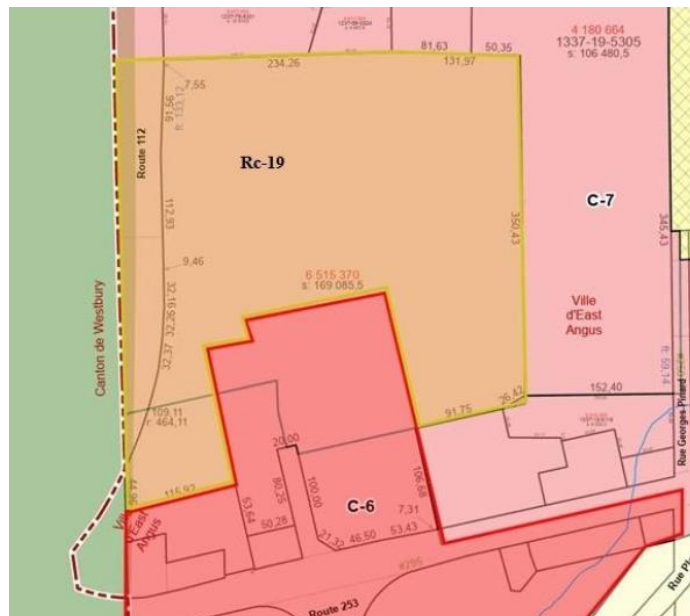
Zone C-5



À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 892

Le conseil municipal juge opportun d'adopter le règlement numéro 892, modifiant le Règlement de zonage numéro 745, afin d'ajouter à la grille de spécifications de la zone Rc-19 une note et une disposition permettant, pour les habitations multifamiliales, un maximum de quatre (4) étages.

Rc-19



QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE ces projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau de la ville, aux heures ordinaires, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h, et le vendredi de 8 h à 12 h 15 ;

DONNÉ À EAST ANGUS, CE VINGT-TROISIÈME (23E) JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-SIX (2026).

Bruno Poulin, CPA
Greffier-trésorier